

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240606-548



TRAVAUX

Règlementation de la circulation - ROUTE DE VANCIA (RD n°71I)

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **SUEZ** » sollicitant l'autorisation **DE CREER DES BRANCHEMENTS EU & EAU POTABLE** pour le compte de **Mme COPPERE et M. FOURMY,**

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain pour le Préfet,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur **la Route de Vancia (RD n°71I)**, sur la portion comprise entre l'intersection avec la Route de Rillieux (RD n°71) et l'intersection avec le chemin de Lazare, sera réglementée **3 jours, 24h/24h**, sur la période **du 08/07/2024 au 19/07/2024.**

L'entreprise sera autorisée à intervenir sur la Route de Vancia (RD n°71I), sur la portion comprise entre l'intersection avec la Route de Rillieux (RD n°71) et l'intersection avec le chemin de Lazare.

Par conséquent, **cette portion de la Route de Vancia (RD n°71I) sera fermée à la circulation des véhicules.**

2 déviations seront mises en place :

- **Une au NORD** par le chemin de Lazare, puis par la Route des Echets, puis par la Route de Rillieux / visualisée en bleu à l'Article 2,
- **Une au SUD** par la Route de Rillieux, puis par la Route des Echets, puis par le chemin de Lazare/ visualisée en vert à l'Article 2.

L'entreprise assurera la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains des rues suivantes, impactés par cette fermeture de la rue à la circulation :

- Route de Vancia,
- Chemin de Lazare.

Le stationnement sera interdit sur cette portion de la Route de Vancia.

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le vendredi matin,
- Collecte du tri sélectif le mardi matin des semaines impaires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP,
04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr

ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son chantier par la mise en place de panneaux « **Route Barrée** » et « **Déviaton** » conformément au visuel de principe ci-après.

L'entreprise devra également interdire l'accès du chantier au public.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- * **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « SUEZ »** – 917 chemin Pierre Drevet – Caluire et Cuire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 6 juin 2024

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

